

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON



SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU BUREAU
du 11 avril 2018

Le mardi 10 avril 2018, le mercredi 11 avril 2018 à 18h30, le Bureau du Smictom des Pays de Vilaine dûment convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

PRESENTS : GARDAN Christine (Présidente), LERAY Loïc (Vice-Président), GEFFLOT Bernard (Vice-Président), GAUDICHON Jean-Michel (Vice-Président), ROUAUD Alain (Vice-Président), RENAULT Christian (Vice-Président), COUDRAIS André-Jean, BOURGEAULT Jean-Claude, HAISSANT Gérard, ROCHE Hervé, PITRE Roger.

ABSENT EXCUSE : QUINTIN Annie



Nombre de délégués	
- en exercice	12
- pouvoirs	0
- présents	11
- absents	1

18.21 B – Option pour l'assujettissement à la TVA des services « recycleries »

En principe, les collectivités récupèrent la TVA sur leurs dépenses d'investissement par la voie budgétaire c'est-à-dire par l'octroi du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Or toutes les dépenses ne sont pas éligibles à l'obtention de ce fonds.

Dans le cas des recycleries de Bain-de-Bretagne et de Pipriac, le fait de les louer aux associations exploitant le service, ne permet pas d'avoir recours au FCTVA sur les investissements afférents aux bâtiments.

La question est de savoir de quelle autre manière récupérer la TVA sur les travaux. L'enjeu est de 60 000 €, soit la TVA qui sera payée sur les travaux de rénovation pour les 2 bâtiments.

Pour éviter cette perte financière, le Smictom a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA.

Les différentes simulations budgétaires, avec et sans loyer, et avec et sans option, en tenant compte des évolutions futures sur 12 ans, confortent le choix de l'assujettissement à la TVA. Sur les travaux, le Smictom pourrait bénéficier d'un crédit de TVA, de l'ordre de 60 000 € dès le début de l'opération (entre 2018 et 2020).

Maître LE BOURG, avocat fiscaliste, et M. RAMOND, trésorier du Smictom, sollicités sur cette question sont favorables à cette levée d'option à la TVA.

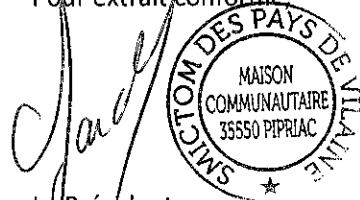
Dans le cas de la levée de l'option, il est nécessaire de créer un service ou un budget annexe, pour chaque immeuble, afin de bien identifier les dépenses et recettes ainsi que le montant de la TVA liées à ces opérations.

Par conséquent il est demandé aux membres du bureau de se prononcer sur cet assujettissement à la TVA pour les opérations liées aux 2 recycleries.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'option à la TVA pour le service « recycleries »,
- La création d'un service annexe au budget principal.

Pour extrait conforme



La Présidente,
Christine GARDAN